VILLE d'AJACCIO
CITÀ d'AIACCIU

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

--ooOoo--

L'An Deux Mille Treize, le Lundi 21 Octobre à 18 Heures, le Conseil Municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 10 Octobre 2013 conformément à l'article L2121-17 du C.G.C.T, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Simon RENUCCI.

Etaient présents :
MM. LUCIANI, CERVETTI, DIGIACOMI, PIERI, PANTALONI, Mme LUCIANI, Mme MORACCHINI, MM. CASASOPRANA, GABRIELLI, Adjoints au Maire.
MM. PARODIN, VITALI, MARY, BASTELICA, Mme JOLY, M. AMIDEI, Mme SUSINI Claire, Mme FIESCHI-DI-GRAZIA, Mme CURCIO, M. TOMI, Mme SUSINI-BIAGGI, M. BARTOLI, Mme FERRI-PISANI, MM. D'ORAZIO, SBRAGGIA, FERRARA, Conseillers Municipaux.

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

Mme RISTERUCCI	à	M. Le MAIRE
Mme PIMENOFF	à	M. LUCIANI
Mme DEBROAS	à	M. CERVETTI
Mme POLI	à	M. BASTELICA
M. ZUCARELLI	à	M. PIERI
Mme GUERRINI	à	M. SBRAGGIA

Etaient absents :
Mme GUIDICELLI, Mme MOUSNY-PANTALACCI, Mme PASQUALAGGI, Adjointes au Maire, Mme PERES, MM. BERNARDI, COMBARET, Mme TOMI, Mme SAMPIERI, Mme PASTINI, MM. RUAULT, CORTEY, Mme OTTAVI-BURESI, Mme PAOLINI, Conseillers Municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	45
Nombre de membres en exercice :	45
Nombre de membres présents :	26
Quorum :	23

Le quorum étant atteint, M. D'ORAZIO est désigné en qualité de Secrétaire de séance.

Séance du Lundi 21 Octobre 2013	Délibération N°2013 / 291

Création d'emplois budgétaires destinés à faire face à un besoin occasionnel et pouvant être pourvus par des agents non titulaires.

Hôtel de Ville B.P. 412
20 304 AJACCIO CEDEX ☎ 04.95.51.52.53

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

Afin de pourvoir à un recrutement à caractère non permanent d'agents techniques à temps complet titulaires du CAP électricité au minimum, il y a lieu de créer 3 emplois budgétaires sur la base de l'indice du 1er échelon de l'échelle 2 (IB 297) du grade des adjoints techniques de 2ème classe.

Ce contingent sera utilisé afin de pourvoir à l'accroissement d'activités dû aux nouvelles missions du service CTM Eclairage Public ainsi qu'à l'accroissement d'activités pour la période des « illuminations de Noël » allant du 1er novembre 2013 au 31 mars 2014.

CONSIDÉRANT :

- qu'il résulte de l'article 22 de la loi n° 84.1134 du 27 décembre 1984 modifiant l'article 34 de la loi n° 84. 53 du 26 janvier 1984, portant disposition statutaire relative à la Fonction Publique Territoriale complétée par le décret n° 88. 145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale, que les recrutements de personnels non titulaires ne peuvent s'effectuer qu'après création d'emplois budgétaires correspondants,

- qu'il y a lieu de créer 3 emplois budgétaires mensuels destinés à couvrir les besoins à caractère non permanent de temps complet du 1er novembre 2013 au 31 mars 2014, sur la base de l'indice du 1er échelon de l'échelle 2 (IB 297) du grade des adjoints technique de 2ème classe.

- que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Ville, pour l'exercice 2013, chapitre 012,

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'autoriser Monsieur le Maire à créer 3 emplois budgétaires mensuels destinés à couvrir des besoins à caractère non permanent de temps complet du 1er novembre 2013 au 31 mars 2014, sur la base de l'indice du 1er échelon de l'échelle 2 (IB 297) du grade des adjoints techniques de 2ème classe.

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DÉLIBÉRER.

LE CONSEIL MUNICIPAL
Ouï l'exposé de Monsieur CERVETTI, Adjoint Délégué,
et après en avoir délibéré,

Vu la loi 82.213 du 2 Mars 1982 modifiée portant droits et libertés des Communes,
Vu la loi 83.663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi n° 83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements les Régions et l'Etat,
Vu la loi 84.53 Modifiée du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 3 alinéa 2,
Vu la loi du 19 Août 1986 portant dispositions diverses relatives aux Collectivités Locales,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 15 octobre 2013,

CONSIDÉRANT :

- qu'il résulte de l'article 22 de la loi n° 84.1134 du 27 décembre 1984 modifiant l'article 34 de la loi n° 84. 53 du 26 janvier 1984, portant disposition statutaire relative à la Fonction Publique Territoriale complétée par le décret n° 88. 145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale, que les recrutements de personnels non titulaires ne peuvent s'effectuer qu'après création d'emplois budgétaires correspondants,

- qu'il y a lieu de créer 3 emplois budgétaires mensuels destinés à couvrir les besoins à caractère non permanent de temps complet du 1er novembre 2013 au 31 mars 2014, sur la base de l'indice du 1er échelon de l'échelle 2 (IB 297) du grade des adjoints techniques de 2ème classe.

- que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Ville, pour l'exercice 2013, chapitre 012,

AUTORISE Monsieur le Maire
Par 29 voix pour
Et 3 abstentions (Mme Guerrini- M.M. Ferrara- Sbraggia-)

à créer 3 emplois budgétaires mensuels destinés à couvrir des besoins à caractère non permanent de temps complet du 1er novembre 2013 au 31 mars 2014.

DIT

Que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget de la Ville, Exercice 2013, chapitre 012.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Ville et d'un affichage en mairie.

.....

Fait et délibéré à AJACCIO les jour, mois et an que dessus.
(Suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME

MAIRIE D'AJACCIO

LE MAIRE

Dr Simon RENUCCI

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20131021-2013_291-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/10/2013